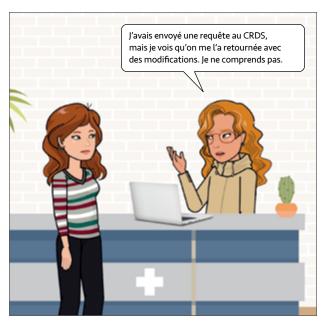




La Dre Marie-Pierre Laflamme et Mme Marianne Casavant travaillent à la Direction de la planification et du développement organisationnel de la FMOQ.



EXPLICATION

Il peut arriver qu'une demande expédiée au CRDS soit retournée au médecin ayant fait la demande. Dans tous les cas, une explication devrait être jointe aux changements qu'a apportés le CRDS.

Si le médecin de famille a des questions ou n'est pas d'accord avec les changements, il peut communiquer avec diverses personnes pour clarifier la situation.

Pour chaque spécialité disponible au CRDS, un spécialiste répondant est désigné comme répondant régional. Ce médecin pourrait notamment modifier la priorité ou la spécialité demandées. C'est donc à lui qu'on s'adresse, le cas échéant.

La région désigne également un médecin famille au CRDS. Ce médecin est rattaché au DTMF et est connu des coordonnateurs médicaux locaux (CML). Cette personne établit les liens avec le comité directeur régional du CRDS lorsque des problèmes lui sont soumis.